

PROGRAMME DE FORMATION

Structure tarifaire des EHPAD et mécanismes de tarification

Objectifs pédagogiques

Contexte

En décembre 2015, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a profondément modifié les règles de tarification des EHPAD. Si certaines évolutions réglementaires se sont appliquées dès 2017, il faut attendre l'entrée dans le CPOM pour s'extraire du régime transitoire et que ce cadre rénové de tarification s'applique pleinement. Pour ces raisons, la conclusion du CPOM est une bonne occasion de faire le point sur la structure tarifaire et les modalités de financement des EHPAD.

Objectifs :

- Maîtriser les particularités de la structure tarifaire ternaire
- Comprendre les règles de tarification propres à chacune des sections d'imputation tarifaire

Programme

La structure tarifaire ternaire des EHPAD

- Les sections d'imputation tarifaires relatives à l'hébergement, à la dépendance et aux soins
Dont :
 - Le calcul des dotations dépendance des EHPAD y compris l'hébergement temporaire et l'Accueil de jour
 - La tarification des résidents bénéficiaires de l'aide sociale et des résidents payants
- Leurs modalités de tarification
- Le mécanisme de perméabilité des sections tarifaires

L'environnement EPRD/ERRD

- L'analyse financière et la capacité d'autofinancement
- La projection pluriannuelle
- L'affectation des résultats
- Les cadres normalisés et leurs annexes
 - L'annexe 4 : remplissage et enjeux
 - Le rapport financier de l'ERRD

Public concerné et prérequis pédagogiques

PROGRAMME DE FORMATION

Directeurs d'établissements ou de services, directeurs ou responsables administratif et financier, comptables, contrôleurs de gestion, décideurs

Cette formation ne nécessite pas de prérequis

Pour toute demande d'adaptation liée à une situation de handicap, le service formation de l'Uriopss reste à votre disposition

Durée, effectifs

0.5 jour(s) - 3.5 heures

12 stagiaires (capacité maximum)

Intervenant.e.(s)

- Présentation détaillée des intervenants accessible via notre site : www.uriopss-hdf.fr/formation

Moyens pédagogiques et techniques – Matériel nécessaire

Exposés théoriques

Utilisation de supports pour faciliter les échanges et les interactions.

Ressources pédagogiques mises à disposition des stagiaires

Formation à distance qui demande un ordinateur avec connexion internet, caméra et micro

Modalités d'évaluation des acquis

Évaluation des acquis en cours de formation

En cours ou fin de session, un quizz avec retours et/ou cas pratique pour autoévaluer les atteintes des objectifs pédagogiques par chacun des stagiaires

Sanction visée

Un certificat de réalisation et une attestation de fin de formation seront délivrés à l'issue de l'action

RAPPEL

Pour valider leur formation et obtenir un certificat de réalisation, les stagiaires doivent avoir :

- attesté de leur présence (émargement)

PROGRAMME DE FORMATION

- réalisé les exercices préconisés par le formateur
- réalisé l'évaluation des acquis de leurs connaissances
- complété la fiche individuelle d'évaluation de la formation

Délais moyens pour accéder à la formation

- Les formations en Inter font l'objet d'une programmation accessible [via le catalogue en ligne](#).
- Les formations en Intra sont programmées en tenant compte des disponibilités des apprenants et des intervenants.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap



Les stagiaires en situation de handicap sont invités à préciser leur besoin en amont de la formation afin d'échanger sur les éventuelles adaptations nécessaires en fonction de leur handicap.

Référente Handicap pour l'organisme de formation Uriopss HdF :

Martine BABELA : m.babela@uriopss-hdf.fr

Les locaux de l'Uriopss, à Boves et à Lille, sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Le cas échéant, l'Uriopss s'appuie sur un réseau de partenaires pour répondre aux besoins exprimés, ou orienter si besoin vers les dispositifs ou acteurs spécialisés.

Registre public d'accessibilité téléchargeable depuis notre site Internet : www.uriopss-hdf.fr/formation

Tarif

Nos tarifs sont nets de taxes, car l'Uriopss n'est pas assujettie à la TVA (art. 261.7-1°b du CGI).